

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**ZAC ETOILE - PORTAGE
FONCIER PAR L'EPF 74
POUR L'ACQUISITION
EN L'ÉTAT FUTUR
D'ACHÈVEMENT DE
CINQ COQUES
COMMERCIALES AINSI
QUE SES PLACES DE
STATIONNEMENT
ASSOCIÉES DANS
L'ENSEMBLE
IMMOBILIER NOMMÉ
ICONE C10 SUR LA
COMMUNE D'AMBILLY**

N° CC_2025_0179

Séance du : mercredi 17 décembre 2025

Convocation du : 11 décembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Stéphane PASSAQUAY, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Christian AEBISCHER par Christian DUPESSEY, Ines AYEB par Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ par Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET par Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Sophie VILLARI par Robert BURGNIARD, Julien BEAUCHOT par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascal ROPHILLE par Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

François LIERMIER, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Amine MEHDI, Joanny DEGUIN, Isabelle VINCENT, Daniel DE CHIARA, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Vu l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les Statuts de l'EPF 74 ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Intervention (2024/2028) de l'EPF 74 ;

Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre La Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération et l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Annemasse Agglo a l'opportunité d'acquérir des locaux à usage commercial dans le secteur de la ZAC Etoile, situé en plein cœur de la Commune d'Ambilly.

Ces acquisitions, dans un secteur de développement économique à fort enjeu, permettront à Annemasse

Agglo de maîtriser le foncier des rez-de-chaussée stratégiques dans le activité.

A cet effet, l'agglomération envisage de mobiliser la Foncière de Haute-Savoie afin d'assurer durablement la destination de ces coques commerciales.

Annemasse Agglo a sollicité l'intervention de l'EPF 74 en vue d'acquérir en l'état futur d'achèvement cinq coques commerciales livrées bruts de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface d'environ 497 m² comprenant :

- Cinq coques commerciales d'environ 497m² (lot n°5 de 94,7m², lot n°4 de 157,7m², lot n°3 de 122,1m², lot n°2 de 55,8m², lot n°1 de 65,9m² situées en RDC du bâtiment),
- Cinq places de stationnement associées aux coques commerciales (lots n°106, 115, 123, 124 situées en sous-sol -1 et lot n°140 située en sous-sol -2).

Ces coques sont situées en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier nommé « ICONE C10 », rue du jura sur la commune d'AMBILLY et construit par Bouygues Immobilier dans le cadre de la ZAC Etoile.

Il est précisé que ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), thématique « Activité Économique ».

Les coques et leurs stationnements associés sont situés sur les parcelles suivantes :

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
17, rue du Jura	AC	469	244 m ²		X
17, rue du Jura	AC	467	848 m ²		X
		Total	1092 m ²		

Les biens à acquérir sont les suivants :

- Cinq coques commerciales d'environ 497m² (lot n°5 de 94,7m², lot n°4 de 157,7m², lot n°3 de 122,1m², lot n°2 de 55,8m², lot n°1 de 65,9m² situées en RDC du bâtiment),
- Cinq places de stationnement associées aux coques commerciales (lots n°106, 115, 123, 124 situées en sous-sol -1 et lot n°140 située en sous-sol -2).

Lors de sa séance du vendredi 21 novembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à cette acquisition sur la base d'une évaluation fixée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat - DIE, pour la somme de 1.313.000 € HT soit 1.576.000 € TTC. La délibération de l'EPF figure en annexe de la présente délibération.

Le portage financier par l'EPF fait l'objet d'une convention dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de 10 ans ;
- Remboursement par demi-annuité ;
- Frais de portage d'un montant de 2,7 % du capital dû.

La convention de portage est détaillée en annexe de la présente.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens détaillés ci-dessus et figurant dans la convention de portage ci-jointe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42 article 6226 pour les frais de portage, et 62878 pour les frais annexes, et l'article 27638 pour le remboursement

par annuité,

D'IMPUTER les recettes sur le crédit ouvert à cet effet au budget Principal, destination OAMT42, article 775 pour les loyers.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Nadège ANCHISI

Date de signature : 18/12/2025

Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER

ENTRE :

L'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie - SIREN 451 440 275
Domicilié 1510 Route de l'Army - 74350 ALLONZIER LA CAILLE
Représenté par sa Directrice, Catherine MINOT

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2023 ;
Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "L'EPF 74"

ET :

La Communauté d'ANNEMASSE - LES VOIRONS Agglomération - SIREN n° 200011773
Domiciliée : Direction des Affaires Générales - 11 avenue Emile Zola - BP 225 - 74105 ANNEMASSE
Représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET,

Désignée ci-après par "La Collectivité"

EXPOSE

La communauté d'Annemasse Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir cinq coques commerciales en VEFA livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale de **496,20 m²** dans l'ensemble immobilier construit par URBAN ERA nommé **ICONE**, dans le cadre de la ZAC Etoile sur la commune d'AMBILLY « Rue du Jura », comprenant les lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 pour les commerces en RDC ainsi que cinq places de stationnement associées aux coques commerciales, lots n°106, 115, 123 et 124 situées au sous-sol-1 et le lot n°140 situé au sous-sol-2 .

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à Annemasse Les Voirons Agglomération de maîtriser les activités commerciales sur ce secteur. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (**2024 / 2028**) : **Thématique « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DIVERSIFIÉ : réindustrialisation » ; portage sur 10 ans, remboursement Demi-annuités.**

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'EPF 74, dans sa séance du 21/11/2025, a donné son accord pour procéder à l'acquisition nécessaire au projet de la collectivité.

IDENTIFICATION DES BIENS A ACQUERIR

Désignation des biens à acquérir sur la commune de Ambilly (74)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface (m ²)	Bâti	Non bâti
17, Rue du Jura	AC	0469	244		X
17, Rue du Jura	AC	0467	848		X
		Total	1 092 m ²		
Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « ICONE » Ilot C10 Cinq coques commerciales en VEFA lot n°5 de 94,7 m ² , lot n°4 de 157,7 m ² , lot n°3 de 122,1 m ² , lot n°2 de 55,8 m ² , lot n°1 de 65,9 m ² situées en RDC du bâtiment Cinq places de stationnements lots n°106, 115, 123, 124 situées en sous-sol-1 et lot n°140 située en sous sol -2					

PRIX D'ACQUISITION

Conformément aux statuts de l'EPF 74, cette acquisition est réalisée sur la base d'un avis communiqué par France Domaine, pour la somme de **1 313 000,00 euros HT (soit 1 575 600,00 euros TTC)**.

**Conformément aux Statuts et au Règlement Intérieur de l'EPF 74,
les modalités d'intervention, de portage et de cession des biens sont définies comme suit :**

MODALITES D'INTERVENTION ET DE GESTION

L'EPF 74 étant propriétaire des biens, la collectivité s'engage à ne pas en faire usage, à ne pas les louer, à ne pas entreprendre de travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF 74.

Si la collectivité en fait la demande, une convention de mise à disposition sera établie entre elle et l'EPF 74.

MODALITES DE PORTAGE *Cf bilan financier provisoire*

La collectivité s'engage :

- à faire face aux conséquences financières pendant toute la durée du portage ;
- au remboursement à l'EPF de l'investissement réalisé sur **10 ans, Demi-annuités**, (y compris les travaux et services réalisés dans le cadre d'un proto-aménagement, dépollution, démolition, indemnités d'éviction...). La première phase de remboursement interviendra un an après la date de signature de l'acte d'acquisition ;
- au remboursement annuel des frais annexes tels que des charges liées à la propriété du bien (taxe foncière, assurance, géomètre...);
- au règlement annuel des frais de portage, soit **2.7% HT sur le capital restant dû et sur les frais annexes**.

L'EPF restituera tous loyers perçus et attribuera au dossier toutes subventions perçues pendant la durée du portage.

L'EPF adressera annuellement à la collectivité un bilan comptable accompagné d'un récapitulatif des éléments financiers de l'opération dépenses/recettes.

Pour les portages à terme, les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF seront déduites annuellement du capital investi ;

Pour les portages par annuités les recettes annuelles des loyers perçus par l'EPF viendront en déduction du solde débiteur du bilan financier.

Pour l'ensemble des portages, les subventions perçues seront déduites n+1 du capital investi et porté par l'EPF.

La collectivité mandatera le solde du bilan comptable sur le compte trésorerie de l'EPF 74, dans le délai maximal de 40 jours fixé par le Conseil d'Administration. Des pénalités de retard seront appliquées au taux d'intérêt légal majoré votées annuellement par le Conseil d'Administration.

MODALITES DE CESSIION DES BIENS

A la fin de la durée de portage, la collectivité s'engage soit à acquérir par acte authentique le bien porté par l'EPF, soit à délibérer pour qu'il soit cédé à un organisme désigné par elle, conformément à l'article 21 des statuts.

Lorsque le bien est cédé, le prix de cession HT par l'EPF correspond au montant de l'acquisition initiale augmenté des frais d'acquisition, agences, études, évictions et travaux amortissables.

L'EPF appliquera, sur la vente, un montant de TVA calculé sur la situation réelle du bien au moment de la vente, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement conforme à réglementation fiscale applicable.

Le bénéficiaire mandatera tout ou partie de la valeur du bien sur le compte trésorerie de l'EPF 74 en fonction du capital déjà remboursé au cours du portage.

Cependant, il pourra être mis fin à la présente, avant la fin de la durée de portage par délibération de la collectivité et après acceptation du Conseil d'Administration de l'EPF 74. La collectivité (ou le bénéficiaire) s'engage alors à rembourser par anticipation le solde de l'investissement réalisé.

L'EPF 74 transmettra à la collectivité un bilan de gestion clôturant la fin du portage ; les frais annexes et les frais de portage seront calculés au prorata de la durée effective du portage.

Fait le

Catherine MINOT
Directrice de l'EPF 74

Gabriel DOUBLET
Président d'Annemasse-Les Voirons Agglomération

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2025**

Le vendredi 21 novembre 2025 à 14h20 le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie s'est réuni dans les locaux de l'EPF74 à Allonzier-la-Caille, sur convocation du Président en date du 7 novembre 2025.

Total des droits de vote				34 VOIX				
Au titre de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons-Agglomération				3 voix				
Au titre de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy				7 voix				
Au titre de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération				3 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Arve et Salève				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes				2 voix				
Au titre de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie				2 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Genevois				2 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Haut-Chablais				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes du Pays Rochois				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Fier et Usses				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Montagnes du Giffre				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Pays d'Evian - Vallée d'Abondance				2 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Sources du Lac d'Annecy				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Usses et Rhône				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Faucigny-Glières				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Vallée Verte				1 voix				
Au titre de la Communauté de Communes Quatres Rivières				1 voix				
Au titre de l'Assemblée Spéciale				1 voix				
Au titre du Conseil Départemental				1 voix				
Au titre de la Région Auvergne Rhône-Alpes				1 voix				
MEMBRES PARTICIPANTS TITULAIRES		Présent	Représenté	Excusé/Absent	MEMBRES PARTICIPANTS SUPPLEANTS			
Titulaires					Suppléants			
ANTONIELLO Claude				X	ANDRES Sylvie			X
BANANT DAVID			X		ANTOINE Patrick			X
BASTID Isabelle			X		BLOCMAN Jean-Michel			X
BEERENS-BETTEX Simon			X		BOETTNER Charlotte			X
BEL Serge				X	BOURNE Hervé			X
BOCCARD Bernard	X				BOUZEREAU Franck	X		
CHABOD Frédéric				X	BURNET Jacques			X
CUZIN Agnès	X				CERIATI-MAURIS Odile			X
DALEX Jacques	X				CHEMINAL Yves			X
DAVIET Roland	X				CHUINARD Claire			X
DEMOLIS Cyril			X		DESBIOLLES Laurent			X
DEVILLE François	X				DOLDO Dominique			X
DUPESSEY Christian Président	X				DULAC Christian			X
DUSSAIX Julien			X		DUPERTHUY Denis			X
EVARD Nicolas			X		GENOUD Marc			X
FOURNIER-BIDOZ Gérard	X				GYSELINCK Fabrice			X
GERVAIS André			X		JACCAZ Yann			X
GILLET Bruno				X	JACQUIER Nadine			X
GUICHARD Ségolène			X		LOMBARD Gérald			X
GUITTON Christophe	X				MANILLIER Claude			X

LAYDEVANT Christiane			X	OBERLI Gérard			X
LOMBARD Roland	X			OSTERNAUD Xavier			X
LYONNAZ Bruno			X	PASTOR Gérard			X
MAIRE Denis			X	PELLICIER Raymond			X
MENEGHETTI Marc			X	PEPIN Sandro			X
MOURER Isabelle			X	PERRILLAT-AMEDE André			X
MUSARD Jean-Paul			X	PERY Christophe			X
PERDRIX Marie-Luce			X	ROGUET Isabelle			X
PFLIEGER Géraldine			X	ROUPIOZ Sylvia			X
PONCET Christophe		X		SBAFFO Maly			X
SADDIER Martial		X		SONGEON Christophe			X
SEGAUD-LABIDI Nora		X		TARAGON Sylvie	X		
TRABICHET Yannick			X	TERMOZ Aurore			X
VALLI Stéphane			X	TRIMBUR Olivier			X
VANNSON Chantal	X						
VENDRASCO Isabelle			X				

Catherine MINOT - Directrice

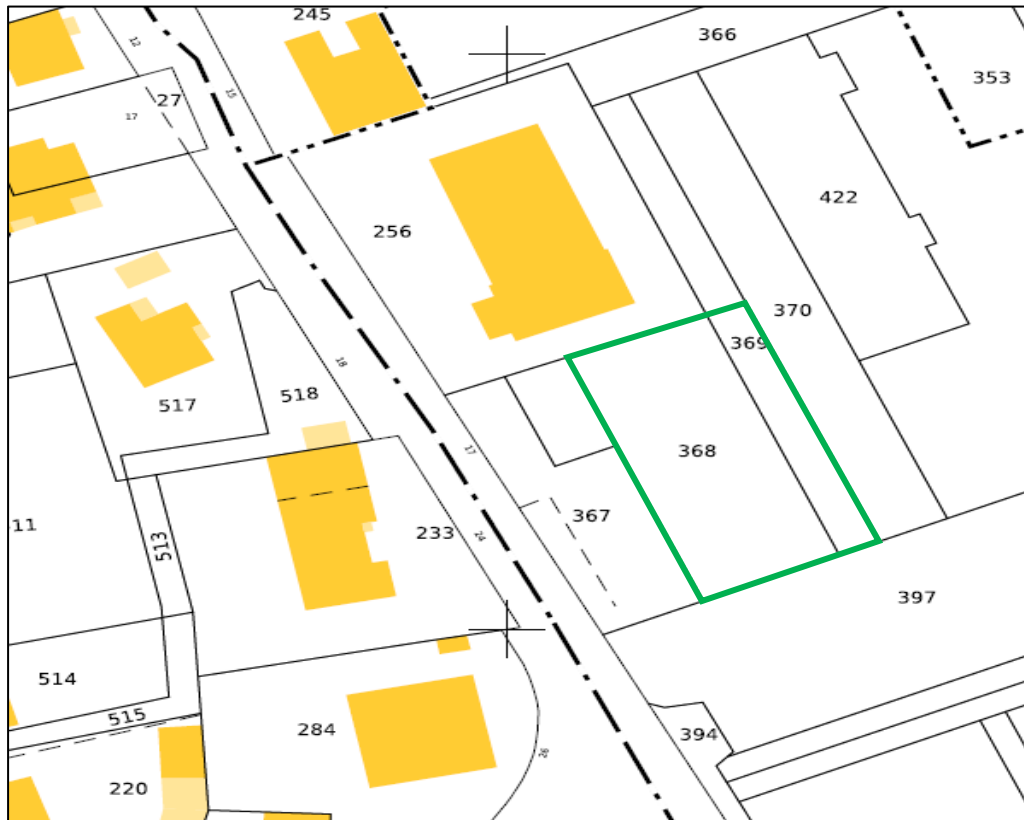
Personnel de l'EPF 74 présents : Marlène CHANCRIN – Franck BOGEY -Anne-Laure PEYTAVIN -- Olivier BLANQUET – Pauline HASLÉ – Emeline MUFFAT-ES-JACQUES – Lucie VERNINE - Stéphanie MARS – Béatrice TROMPILLE - Margot CHAZAT

2025-208- VOTE : PORTAGE SUR LA COMMUNE D'AMBILLY

Membre : Annemasse Les Voirons-Agglomération	
Demandeur	Annemasse Les Voirons-Agglomération
Réception dossier	11-2025
Accord Commune	Inscrit au PAF validé le 11 2024

Désignation des biens à acquérir sur la Commune d'AMBILLY (C008BH)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
17 rue du jura	AC	467	08a 48ca		X
17 rue du jura	AC	469	02a 44ca		X
		Total	10a 92ca		
<p>Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « ICONE » Ilot C10 Cinq coques commerciales en VEFA lot n°5 de 94,7 m², lot n°4 de 157,7 m², lot n°3 de 122,1 m², lot n°2 de 55,8 m², lot n°1 de 65,9 m² situées en RDC du bâtiment Cinq places de stationnements lots n°106, 115, 123, 124 situées en sous-sol-1 et lot n°140 située en sous sol -2</p>					

Situation PLU	Evaluation	Durée de portage
ZAC ETOILE U Etoile	Avis France Domaine du 02-10-2025 n° 2025-74008-6818	10 ans par demi-annuités
Thématique PPI 2024-2028 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DIVERSIFIE : réindustrialisation		



Acquisition sur la commune d'AMBILLY :

Annemasse Les Voirons Agglomération a sollicité l'intervention de l'EPF en vue d'acquérir cinq coques commerciales en VEFA livrées brut de gros œuvre avec vitrines posées, d'une surface totale de 496,20 m² dans l'ensemble immobilier construit par URBAN ERA nommé ICONÉ, dans le cadre de la ZAC Etoile sur la commune d'AMBILLY « Rue du jura », soit les lots n° 1, 2, 3, 4 et 5 pour les commerces en RDC ainsi que cinq places de stationnement associées aux coques commerciales, soit les lots n°106, 115, 123 et 124 situées au sous-sol-1 et le lot n°140 situé au sous-sol-2 .

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à Annemasse Les Voirons agglomération de maîtriser les activités commerciales sur ce secteur. L'idée étant de mobiliser à terme La Foncière de Haute-Savoie et de concrétiser la signature de baux commerciaux.

- *Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;*
- *Vu la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, modifiée le 17 juillet 1986, 23 décembre 1986, 17 juillet 1987 et 2 août 1989 ;*
- *Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain ;*
- *Vu les articles L 324-1 et suivants et les articles R 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2914 en date du 23 décembre 2003 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie ;*
- *Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse-Les Voirons en date du 24 septembre 2003 demandant son adhésion à l'EPF et de fait celle de la Commune d'AMBILLY, adhésion validée par la délibération du Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2003 ;*
- *Vu l'évaluation France Domaine n° 2025-74008-69818 en date du 02/10/2025 ;*
- *Vu le dossier déposé par la collectivité :*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ✓ **ACCEPTE** que l'EPF procède à cette acquisition nécessaire au projet de la Communauté d'Agglomération Les Voirons Agglomération, sur la base de l'estimation de France Domaine, exécute tous travaux et services dans le cadre d'un proto-aménagement ou de la préservation du bien et règle d'éventuelles indemnités d'éviction.
- ✓ **DONNE** son accord pour que cette acquisition soit réalisée par voie amiable ou par voie judiciaire, avec la mise en œuvre, le cas échéant, de tout différé de jouissance, et de tout séquestre permettant de faire prévaloir les droits de l'EPF.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer toutes éventuelles servitudes lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds dominant, et toutes servitudes de passages et/ou de réseaux lorsque le bien objet de la présente délibération est le fonds servant, après accord de la collectivité au bénéfice de laquelle le portage est effectué.
- ✓ **AUTORISE** la Directrice à signer tous documents à intervenir, notamment la convention pour portage foncier.

Le Président,
Christian DUPESSEY



Le secrétaire de séance
M. Roland DAVIET

